

République française - Département de la Haute-Savoie

Syndicat Intercommunal de Flaine
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du Jeudi 4 février 2021

Objet : Délégations pouvoirs Président

L'an deux mille vingt,
Le 4 février 2021 à 19 h 00,
Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Mont Favv à Araches-La-Frasse en séance publique sous la présidence de M. Johann RAVAILLER.

Etaient présents :

Arâches: Jean-Paul CONSTANT, Inès NAVILLOD, Marjolaine LEVEQUE, Julien DELEMONTEX, Rozenn DURAND

Magland : Johann RAVAILLER, Laurène CAUL-FUTY, Stéphanie FERRAND, Sabine TOUNA, Kader KHADRAOUI, Jeanne VAUTHAY

Etaient excusés: Sophie DEPOISIER, Peter JULES, Gwenaël RUAU

Marjolaine LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 10

Votes pour : 10

- Votes contre : 0

Date de convocation : 29/01/2021

Date d'affichage : 29/01/2021

- Abstention : 0

Suite aux observations de la sous-préfecture, la délibération n°2020_015 du 18 juin 2020 est retirée.

Monsieur le Président présente les possibilités de délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président, prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir pris connaissance, le Comité Syndical délibère et :

Donne délégation des attributions de l'organe délibérant au Président, qui pourra subdéléguer au Vice-Président, pour la durée du mandat, des missions suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 40 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat ;

21° D'exercer, au nom du Syndicat, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Précise que le Président ou le Vice-Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Pour copie conforme au registre

Le Président
M. Johann RAVAILLER

